



Département de l'Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 7 octobre 2026**

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
59	66

Date de convocation**1^{er} octobre 2026****Petite enfance –
Prorogation du Schéma de
maintien et de
développement des modes
d'accueil du jeune enfant****N° de la délibération
2026-643**Secrétaire de séance :
Emilie BENICOURT

Le sept octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Emilie BENICOURT, Soumaya BEN MAIMOUN, MM. Pascal BIGI, Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, MM. Denis DEROUX, Sébastien DEVISE, Mmes Armelle DESLANDES, Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Mme Corine FAYAT, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM Benjamin GAILLARD, Michel GAY, Mme Sandrine GUICHARD, MM Jean-François GUEGUEN, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Franck LIOTIER, Georges MEYER, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLETT, Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Matthieu ROCHE, Mmes Véronique SALETTE, Aurore SUIFFET, MM. Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Emeline BLANCHARD à Cyril LAURENT, Bruno DARNAUD à Nicolas DAUJAN, Pierre GUICHARD à Amandine ECHASSERIEAU, Pascal SEIGNOVERT à Pascal BALAY, Bruno SENECLAUZE à Pascal CLAUDEL, Jean-Paul VALLES à Stéphanie NOUGUIER.

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Emmanuel DOCHIER représenté par Sandrine GUICHARD, Jimmy GAILLARD représenté par Matthieu ROCHE, Cécile GRUAT-LAFORME représentée par Sébastien DEVISE, Franck MENEROUX représenté par Corine FAYAT.

Etaient excusés : Damien GOT, Alain MESBAH-SAVEL, Patrick LEYNAUD, Antoine PARIS, Sébastien NOIRET.

Vu le titre IV de la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Considérant que dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 du Service Public Petite Enfance, ARCHE Agglo détient la compétence Autorité Organisatrice Petite Enfance, suite au transfert de cette compétence des communes vers ARCHE Agglo ;

Considérant que par délibération 2025-365 du Conseil d'Agglomération du 18 juin 2025, ARCHE Agglo s'est dotée d'un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du Jeune Enfant, dont les modalités ont été définies par décret n°2025-253 du 20 mars 2025.

Considérant que ce schéma doit, en s'appuyant sur un observatoire, répondre aux besoins des familles en termes de modes d'accueil Petite Enfance, et permettre de définir des objectifs pluriannuels afin de maintenir l'offre actuelle, voire son développement. Il répertorie les équipements, précise les besoins des enfants et identifie des secteurs statistiquement en tension en termes de modes d'accueil Petite Enfance, statistiques qu'il convient de corroborer avec les élus concernés. Il définit également des axes de travail en matière de qualité d'accueil (volet ressources humaines, formation, travail avec les crèches privées,...), de communication et d'information des usagers, d'amélioration des bâtiments (travaux à prévoir, voire construction).

Considérant que ce schéma est le document de référence pour qu'ARCHE Agglo puisse donner son avis d'opportunité lors de tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé d'accueil du jeune enfant. Cet avis pour les micro-crèches est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département (le Département n'instruira pas un dossier avec un avis défavorable). Par choix de notre collectivité pour les projets de MAM (Maisons d'Assistants Maternels), il est également rendu un avis à titre consultatif.

Considérant que le schéma était calé sur les échéances de la CTG (Convention Territoriale Globale), et prendra fin au 31 décembre 2026 ;

Considérant que par délibération n°2025-611 du 24 septembre 2025, la CTG a été prorogée d'une année, soit pour toute l'année 2027 ;

Considérant qu'il est cohérent d'aligner la durée du Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du Jeune enfant avec la CTG, outil de la politique du projet social d'ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **PROROGÉ** le Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du Jeune Enfant d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 7 octobre 2026.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo